

Le Maire de CHARRON

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et 411 – 8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils généraux et des Maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu la déclaration d'intention de commencement des travaux déposée le 9 novembre 2023 par ATPR – affaire suivie par Mr Mickaël BOBINET – Chemin des Perches – 85560 LONGEVILLE SUR MER pour la réalisation de la réfection des abords et le Giratoire de la route de la serpentine à CHARRON (17230).

Considérant qu'il est nécessaire de régler la circulation et le stationnement des véhicules rue de la Serpentine afin de réaliser les travaux de réfection des abords et le Giratoire.

A R R E T E

Article 1^{er} : Du **Mardi 14 novembre 2023 au 22 décembre 2023 inclus**, l'autorisation est donnée à l'Entreprise ATPR de réaliser les dits travaux mentionnés ci-dessus rue de la Serpentine.

Article 2 : pendant les travaux la rue de la Serpentine sera barrée (sauf Riverains). L'entreprise est chargée de prévenir les riverains concernés avant le début des travaux.

Article 3 : La route sera barrée.

Article 4 : la remise en état à l'identique de la chaussée, des trottoirs et des bas-côtés est impérative.

Article 5 : l'Entreprise ATPR assurera la signalisation réglementaire du chantier et sa maintenance de jour comme de nuit, ainsi que la pose des panneaux indiquant la nature des travaux, le nom de l'établissement et son siège social.

Article 6 :

- La Directrice Générale Des Services,
- L'Entreprise ATPR,
- La Gendarmerie Nationale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à l'entreprise ATPA et à la Gendarmerie.

Fait à CHARRON, le 10 novembre 2023

P/Le Maire,
L'Adjoint délégué,



Michel ANNÉREAU